Décision n° 2020-1364
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 novembre 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0015 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Eure-et-Loir (28) et du Cantal (15) ;

Vu la décision n° 2011-0959 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Aude (11) et de l'Hérault (34) ;

Vu la décision n° 2011-1098 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2011-1099 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2011-1100 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Lot-et-Garonne (47) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0899 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2016-1142 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2016-1312 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Lot (46) ;

Vu la décision n° 2016-1313 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Essonne (91) ;

Vu la décision n° 2016-1380 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Dordogne (24) ;

Vu la décision n° 2016-1421 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du calvados (14) ;

Vu la décision n° 2016-1421 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu la décision n° 2016-1453 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2016-1461 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du calvados (14) ;

Vu la décision n° 2016-1564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Lot-et-Garonne (47) ;

Vu la décision n° 2016-1578 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2016-1782 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Corse-du-Sud (2A) et de la Haute-Corse (2B) ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 20 août 2020 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 20 août 2020 ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 2 à la décision n° 2011-0015 en date du 11 janvier 2011,
- Les annexes 2 et 3 à la décision n° 2011-0959 en date du 6 septembre 2011,
- L'annexe 1 à la décision n° 2011-1098 en date du 27 septembre 2011,
- L'annexe 2 à la décision n° 2011-1099 en date du 27 septembre 2011,
- L'annexe 2 à la décision n° 2011-1100 en date du 27 septembre 2011,
- Les annexes 3, 7, 8, 10, 11 et 13 à la décision n° 2016-0899 en date du 29 juin 2016,
- L'annexe 2 à la décision n° 2016-1142 en date du 31 août 2016,
- Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 à la décision n° 2016-1312 en date du 4 octobre 2016,
- L'annexe 2 à la décision n° 2016-1313 en date du 4 octobre 2016,
- Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 17 et 18 à la décision n°2016-1380 en date du 18 octobre 2016,
- Les annexes 1, 2, 3, 8 et 9 à la décision n° 2016-1421 en date du 25 octobre 2016,
- Les annexes 1, 3, 4 et 5 à la décision n° 2016-1422 en date du 25 octobre 2016,
- Les annexes 2 et 3 à la décision n° 2016-1453 en date du 27 octobre 2016,
- L'annexe 1 à la décision n° 2016-1461 en date du 31 octobre 2016,

- Les annexes 2 et 3 à la décision n° 2016-1453 en date du 27 octobre 2016,
- Les annexes 3, 4, 6, 8 et 9 à la décision n° 2016-1464 en date du 17 novembre 2016,
- Les annexes 1 à 3 à la décision n° 2016-1578 en date du 21 novembre 2016,
- Les annexes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 à la décision n° 2016-1782 en date du 22 décembre 2016.

Article 2. La société Electricité de France (EDF) est autorisée, dans la bande 1,4 GHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 69 à la présente décision.

Article 3. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 5. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 6. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 7. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 20 novembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences